



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 32897

### LHM PLUS

Date de la version précédente: 2015-04-07

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

#### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>LHM PLUS</b>
<b>Numéro</b>	529
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      Huile hydraulique, Liquide de frein.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

##### **Classification**

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)



FDS n° : 32897

# LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

## DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange est classifiée comme dangereux conformément à la Directive (s) 67/548/EEC et ses amendements et/ou 1999/45/EC et ses amendements.

### Classification

R52/53

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P405 - Garder sous clé

P501 - Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée\*\*\*

## 2.3. Autres dangers

### Propriétés physico-chimiques

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

### Propriétés environnementales

Ne pas rejeter dans l'environnement.

## Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

#### Composants dangereux

FDS n° : 32897

# LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	265-158-7	01-2119487077-29	64742-55-8	<45	-	Asp. Tox. 1 (H304)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	934-954-2	01-2119826592-36	^	<42	Xn;R65	Asp. Tox. 1 (H304)
huile minérale blanche (pétrole)	232-455-8	donnée non disponible	8042-47-5	<10.5	Xn;R65 R66	Asp. Tox. 1 (H304)
2,6-Di-tert-butylphénol	204-884-0	01-2119490822-33	128-39-2	<0.65	Xi;R38 N;R50-53	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315)
phosphate de tris(méthylphényle)	215-548-8	01-2119531335-46	1330-78-5	<0.3	Repr.Cat.3;R62 N;R50-53	Repr. 2 (H361fd) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
phosphate de triphényle	204-112-2	01-2119457432-41	115-86-6	< 0.01	N;R50-53	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.**

**Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.**

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.***



FDS n° : 32897

## LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

### Ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.\*\*\*

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseils aux médecins** Traiter de façon symptomatique.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque particulier** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FDS n° : 32897

## LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

FDS n° : 32897

# LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale :

USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffiné)

Nom Chimique	Union Européenne	France
phosphate de triphényle 115-86-6		VME 3 mg/m <sup>3</sup>

Légende

Voir section 16

### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités 64742-55-8				5.4 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation)
2,6-Di-tert-butylphénol 128-39-2			2.77 mg/kg bw/day Dermal 19.6 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5	1.11 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 74 mg/kg/bw Dermal	16 mg/cm <sup>2</sup> Dermal	0.47 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 3.33 mg/kg/bw Dermal	
phosphate de triphényle 115-86-6			5.55 mg/kg bw/day Dermal 0.55 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	

### DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités 64742-55-8				1.2 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol - inhalation)
2,6-Di-tert-butylphénol 128-39-2			1.67 mg/kg bw/day Oral 5.8 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5	37 mg/kg/bw Dermal 0.28 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 157.5 mg/kg/bw Oral	8 mg/cm <sup>2</sup> Dermal	1.67 mg/kg/bw Dermal 0.06 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 0.03 mg/cm <sup>2</sup> Oral	
phosphate de triphényle 115-86-6			2.77 mg/kg bw/day Dermal 0.14 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 0.04 mg/kg bw/day Oral	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
--------------	-----	----------	-----	-----	-----	-------



FDS n° : 32897

## LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

2,6-Di-tert-butylphénol 128-39-2	0.00045 mg/l fw 0.000045 mg/l mw 0.0045 mg/l or	0.196 mg/kg dw fw 0.0196 mg/kg dw mw	0.0389 mg/kg dw		10 mg/l	
phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5	0.000146 mg/l fw 0.0000146 mg/l mw 0.00146 mg/l or	0.0404 mg/kg dw fw 0.00404 mg/kg dw mw	0.00000317 mg/kg dw		100 mg/l	0.67 mg/kg
phosphate de triphényle 115-86-6	0.0037 mg/l fw 0.00037 mg/l mw 0.0025 mg/l or	0.2397 mg/kg fw dw 0.2397 mg/kg mw dw	0.0385 mg/kg dw		5 mg/l	0.833 mg/kg food

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

##### Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

##### Informations générales

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

##### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P2. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

##### Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

##### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

##### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

#### Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



FDS n° : 32897

# LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Couleur</b>		Vert/jaune fluorescent	
<b>État physique @20°C</b>		Liquide	
<b>Odeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point d'éclair</b>	<b>128 °C</b> 262 °F		ASTM D 93 ASTM D 93
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Masse volumique</b>	836 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 12185
<b>Hydrosolubilité</b>		Non applicable	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>	18 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif		
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non applicable		

## 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.\*\*\*

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.



FDS n° : 32897

# LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

## 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

**Contact avec la peau** . Non classé.

**Contact avec les yeux** . Non classé.

**Inhalation** . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.\*\*\*

**Ingestion** . Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.\*\*\*

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 3160mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5266 mg/m <sup>3</sup> (aerosol) (rat - OECD 403)
huile minérale blanche (pétrole)	> 5000 mg/kg ( Rat )	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (Rat - aerosol - OECD 403)
2,6-Di-tert-butylphénol	> 5000 mg/kg ( Rat )	LD50 > 2000 mg/kg ( Rabbit )	
phosphate de tris(méthylphényle)	DL50 3700 mg/kg (Rat)	LD50 10000 mg/kg (Rabbit)	LD50 11.1 mg/l
phosphate de triphényle	LD50 > 2000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 10000 mg/kg (Rabbit - OECD 401)	

#### Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant.

#### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne



FDS n° : 32897

**LHM PLUS**

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités 64742-55-8	-
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques ^	-

**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Nom Chimique	Union Européenne
phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5	Repr. 2 (H361fd)

**Toxicité par administration répétée****Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.**Effets sur les organes-cibles (STOT)****Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.**Autres informations****Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités 64742-55-8	EL50 (72h) > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OCDE 201)	EL50 (48h) > 10000 mg/L (Daphnia magna - OCDE 202)	LL50 (96h) > 100 mg/L (Oncorhynchus mykiss - OCDE 203)	
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques ^	Erl50 (72h) > 10000 mg/l (Skeletonema costatum - ISO 10253)	LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus - OECD 203)	
huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5			LC50 (96h) > 10000 mg/L Lepomis macrochirus ()	
2,6-Di-tert-butylphénol 128-39-2	EC50 (72h) 1.2 mg/l	EC50 (48h) = 0.45 mg/L Daphnia magna	LC50(96h) 1 mg/l (fish)	



FDS n° : 32897

**LHM PLUS**

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5	EC50 (72h) 0.4 mg/l Desmodemus subspicatus	LC50 (48h) 0.14 mg/l Daphnia magna	LC50 (96h) 0.6 mg/l	
phosphate de triphényle 115-86-6	NOEC (72h) 0.25 - 2.5 mg/L (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) NOEC (72h) 0.25 - 2.5 mg/L (Desmodemus subspicatus - OECD 201)	EC50 (48h) 0.36 mg/L (Chironomus riparius)	LC50 (96h) 0.4 mg/L (Oncorhynchus mykiss)	

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités 64742-55-8		NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna - OCDE 211)	NOEL (14/28d) >1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques ^		NOELR (21d) > 1000 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOELR (28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
2,6-Di-tert-butylphénol 128-39-2			NOEC (28d) 0.3 mg/l (fish)	
phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5			NOEC (28d) 0.01 mg/l Oncorhynchus mykiss	
phosphate de triphényle 115-86-6	NOEC (72h) 0.25 - 2.5 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	NOEC (21d) 0.254 mg/L (Daphnia magna - semi-static - OECD 211)	NOEC (90d) 0.0014 mg/L (Salmo gairdneri)	

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**logPow**

Pas d'information disponible

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
huile minérale blanche (pétrole) - 8042-47-5	6
2,6-Di-tert-butylphénol - 128-39-2	4.48
phosphate de tris(méthylphényle) - 1330-78-5	5.93
phosphate de triphényle - 115-86-6	4.63



FDS n° : 32897

## LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Sol</b>	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
<b>Air</b>	Il y a peu de pertes par évaporation.
<b>Eau</b>	Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. 16 01 13. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé



FDS n° : 32897

## LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

### Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux Pas d'information disponible

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible

#### 15.3. Information sur les législations nationales

##### **France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
phosphate de tris(méthylphényle) 1330-78-5	RG 34

### Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### **Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R38 - Irritant pour la peau

R62 - Risque possible d'altération de la fertilité

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



FDS n° : 32897

# LHM PLUS

Date de révision: 2015-05-22

Version 6.01

## Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-05-22

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**